



FICHE-ACTION N°1

QUALIFICATION DE L'ITINERANCE DOUCE

Opérations éligibles

- Etudes visant à un recensement de l'offre actuelle et des potentialités de développement
- Conception, aménagement et réhabilitation des itinéraires
- Harmonisation de la signalétique touristique et d'interprétation patrimoniale
- Equipement de pratique, d'accueil et d'information
- Création de produits ou services adaptés à l'itinérance et à l'accueil de nouvelles fonctionnalités (hors hébergement)
- Mise en place de dispositifs permettant de suivre la fréquentation de l'itinéraire
- Investissements permettant l'obtention de tous labels susceptibles de renforcer l'attractivité des itinéraires
- Actions de communication et de promotion coordonnée à l'échelle du territoire autour de l'offre en itinérance
- Actions de mise en réseau des acteurs
- Manifestations culturelles, artistiques ou sportives

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Tout établissement public
- Toutes associations déclarées
- PME et Microentreprises

Dépenses éligibles

Travaux et aménagements extérieurs, tout équipement et matériel lié à l'opération, frais de communication, dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement, frais relatifs à l'organisation d'un événement, frais d'expertise et de conseil

Dépenses inéligibles

L'acquisition de terrains et bien immobiliers, les travaux de terrassement, VRD et voirie, la signalétique directionnelle et routière, l'auto-construction, les travaux concernant l'entretien courant des itinéraires, le matériel et équipement d'occasion, les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté

Conditions d'admissibilité

Pour les projets concernant l'aménagement d'itinéraire, le dossier de demande d'aide devra comporter un engagement à ce que :

- des conventions de passage soient signées par les propriétaires
- soit prise une délibération de demande d'inscription du chemin du PDIPR

Ces deux documents seront à fournir comme pièces justificatives au plus tard au moment de la demande de paiement.

Les travaux de réhabilitation doivent comporter un volet de mise en valeur : le soutien financier ne peut porter uniquement sur des travaux conservatoires.

Pour les opérations de communication et de promotion, le porteur de projet s'engagera à réaliser un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.



Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 40 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 280 000 €

